

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-huit** du mois **d'août à 17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 août 2017**.

Date d'affichage : **23 août 2017**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

Etait absent : M. Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Denis MALOSSANE -

Absents représentés : M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/35 Pour : 07 Contre : 01 Abstention : 00

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU « SPORTING CLUB RIEZOIS »
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2015, le conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 100 euros au « Sporting Club Riezois ».

Il précise que cette subvention était inscrite au budget 2015 et que malheureusement, Monsieur Guy COUSIN, Président de cette association, n'avait pas fourni le numéro de siret indispensable à tout versement par virement. Cette subvention n'a donc jamais été versée.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, Monsieur Guy COUSIN apporte son inscription au répertoire des entreprises avec un numéro de siret et demande le versement de la subvention 2015.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 100 euros (cent euros) au « Sporting Club Riézois » au titre de l'année 2015 ;
- **DIT** que cette dépense sera prise en charge sur le budget communal 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO